

Province de Québec  
Municipalité de St-Emile-de-Suffolk

A une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2011, en la salle municipale de St-Emile-de-Suffolk, Qc., à laquelle sont présents :

Madame Louise Boudreault

Messieurs Alain Campbell, André Blanchet, Michel Bisson et Hugo Desormeaux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Michel Samson

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière, est aussi présente

Moment de réflexion.

ORDRE DU JOUR :

- 01.- Adoption de l'ordre du jour
- 02.- Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011
- 03.- Rapport du maire
- 04.- Remises de taxes suite à mise-à-jour
- 05- Rapport des conseillers, voirie, environnement et loisirs
- 06.- Période de questions
- 07.- Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 08.- Adoption du budget
- 09.- Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
- 10.- Rapport incendie,
- 11.- Adoption des comptes
- 12.- Demande de piquetage de deux terrains municipaux
- 13.- Abri camion Inter déneigement
- 14.- Garderie Minizamis de Chénéville
- 15.- Adoption du calendrier 2012 des séances du conseil
- 16.- Publicité des Fêtes dans le Journal La Petite-Nation
- 17.- Subvention de 10 000.00 \$ pour la réparation des chemins
- 18.- Augmentation de salaire de 3,2 % pour l'année 2012 selon l'indice des prix
- 19.- Payer les comptes de décembre
- 20.- Bacs bleus peinturés noirs pour vidanges
- 21.- Varia, prise de castors

11-12-174

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Adopté à l'unanimité

11-12-175

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2011

Monsieur Michel Samson, maire, dépose au conseil le rapport du maire 2011.

Réalisations du Conseil, Nov. 2010-Nov. 2011  
Municipalité de St-Émile de Suffolk.

L'année 2010 s'est terminée avec un surplus de 54 613 \$.

#### **Réalisations 2011**

Révision et mise à jour du site Internet de la municipalité

Remplacement du camion sanitaire par un camion plus récent et de plus grande capacité de charge.

Remplacement d'un camion de déneigement par un camion plus récent et plus performant pour les routes de gravier de la municipalité.

Achat d'un camion tandem à bascule pour compléter le parc de véhicules municipaux destinés à l'entretien général des chemins.

Mise en état et entretien de l'ancien dépotoir en gravière municipale

Installation d'une nouvelle barrière à la gravière municipale

Suivis, multiples barrages de castors affectant les voies publiques de la municipalité.

Mise en place d'une nouvelle approche de gestion, épandage d'abat-poussière

Mise à niveau du drainage et ajustement des lignes de propriété, Chemin Millette et Chemin Lévesque.

Réparation et entretien de multiples ponceaux à plusieurs endroits problématiques sur les chemins de la municipalité.

Ajouts de gravier et entretien régulier des chemins de la municipalité.

Demandes d'intervention auprès du MTQ concernant la route 323 et les ponts de la municipalité.

Élaboration d'un projet de toit léger sur l'emplacement de la patinoire municipal et demandes de financement auprès de diverses sources de subventions.

Élaboration d'un projet d'agrandissement du garage municipal, avec ajout de deux portes.

Suivi accru des frais d'utilisation de diésel et d'entretien des véhicules municipaux.

Climatisation de la salle du Conseil et de la bibliothèque municipale.

Vente de la vieille niveleuse Galion.

Tenue d'une journée «Environnement» avec don d'arbres et récupération d'équipements électroniques.

Tenue d'une pièce de théâtre en collaboration avec la Fabrique de la paroisse  
Suivi soutenu du dossier «Évaluation foncière» auprès de la MRC et du fournisseur de services

Règlementations «Environnement» et «Nuisances» revues et mises à jour

Mise sur pied d'une salle de formation en micro-informatique et Internet.

Lancement de sessions de formation en micro-informatique et d'un café Internet.

### **Salaires et allocations de dépenses pour les membres du conseil pour l'année 2011 :**

Maire : salaire 4 328.64 \$ et allocation de dépenses 2 164.32 \$. Total : 6 492.96 \$  
Conseillers : salaire 1 442.88 \$ et allocation de dépenses 721.44 \$. Total : 2 164.32 \$ pour chacun des conseillers.

Contrat de plus de 25 000.00 \$ : André Pilon jr, ingénieur, 25 564.79 \$

Pour l'année 2012 :

### **Pour 2012, nous prévoyons faire progresser les dossiers suivants :**

- Maintenir notre engagement à l'égard de la croissance du budget de la municipalité au pourcentage de hausse de l'index du coût de la vie (fondé sur l'index de 2011)
- Continuer notre réforme de l'administration, tant au plan des pratiques que des outils
- Accroître la quantité et la qualité de l'information fournie aux contribuables de la municipalité sur son site Internet et dans ses communications écrites
- Poursuivre les démarches de remplacement des équipements roulants désuets à l'intérieur de règles financières précises et limitées
- Maintenir le niveau d'endettement nul de la municipalité tout en laissant une option d'emprunt ouverte sur consultation publique par rapport à des projets concrets
- Poursuivre nos démarches d'harmonisation des relations avec les municipalités voisines et les rencontres de Maires et de Conseillers
- Faire progresser le projet de regroupement des services d'Incendies de Namur, Lac-des-Plages et St-Émile, incluant l'éventuelle mise en place d'une caserne commune satisfaisant aux exigences des trois municipalités ainsi que du Schéma de risques de la MRC
- Continuer de représenter la municipalité auprès du Conseil des Maires, de la MRC et des divers organismes et comités dont les actions ou l'influence peuvent avoir un impact positif sur le développement de St-Émile à tous les plans
- Poursuivre notre implication auprès de la FQM en collaboration avec d'autres municipalités qui nous ressemblent dans le paysage municipal québécois
- Trouver des solutions au coût élevé des services d'évaluation foncière qui absorberaient, pour l'année 2012, plus de 10% de notre budget
- Revoir le contrat d'assurance en responsabilité civile de la municipalité et en évaluer l'efficacité de service, de couverture et de coût
- Poursuivre notre réflexion et nos actions au plan de la gestion de l'environnement de notre municipalité
- Maintenir des contacts auprès des associations de lac et autres organismes locaux impliqués à la saine gestion de notre environnement
- Mener des campagnes d'information et d'incitation pour accroître les bonnes pratiques de compostage et de recyclage dans le but de réduire nos coûts de cueillette d'ordures ménagères
- ...et toutes autres démarches ou actions qui permettront d'améliorer la qualité de vie des suffolkiennes et suffolkien de tout âge, en respectant nos moyens et nos ressources.

Michel Samson, maire

11-12-176

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la municipalité fasse un don de 200.00 \$ à l'Association Chasse et Pêche, Région Lac-des-Plages pour l'année 2012

Adopté à l'unanimité

11-12-177

Il es proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

l'on effectue les remises de taxes suivantes :

Sylvie Ethier	3.84
Michael Truttman	195.57
Mark Houle, Marie Racine	3.28
Sylvie Bisson	887.02
Christiane Petit-Mouton	123.42
Sylvipro inc.	25.03
Marie-Paul Dumont	38.72

Adopté à l'unanimité

11-12-178

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

le conseil municipal mandate M. André Pilon, ingénieur, à compléter et à faire parvenir les documents nécessaires concernant le programme de la TECQ 2010-2013

Adopté à l'unanimité

11-12-179

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la secrétaire commande Chez «Restaurant Au Rendez-Vous» un buffet pour le 19 décembre et des boissons pour un 5 à 7 qui se tiendra après l'adoption du budget

Adopté à l'unanimité

## RÈGLEMENT NUMÉRO 11-326

### RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 octobre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

#### ET RÉSOLU

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

#### ARTICLE 01 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk.

#### ARTICLE 02 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk.

#### ARTICLE 03 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs d'une municipalité;

- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorise l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### ARTICLE 04 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### ARTICLE 05 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses descendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## ARTICLE 06 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discréction et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et

résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 07 MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

### **Sanctions**

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **ARTICLE 08 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

---

maire

secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 octobre 3011

Adoption du règlement : 5 décembre 2011

Entrée en vigueur : 6 décembre 2011

**11-12-180**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

le règlement portant le numéro 11-326 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité

**11-12-181**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

l'on effectue les transferts de fonds suivants :

14 297.94 \$ du poste équilibration du rôle au poste voirie, 71.00 \$ au poste de S.Q.,  
10 000.00 \$ au poste ordures et 5 000.00 \$ au poste immobilisation

Adopté à l'unanimité

**11-12-182**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

les bureau municipaux soient fermés du 24 décembre 2011 au 4 janvier 2012  
inclusivement

Adopté à l'unanimité

11-12-183

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la secrétaire soit et est autorisé à payer toutes les factures de décembre 2011

Adopté à l'unanimité

11-12-184

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

les comptes à payer ci-dessous soient approuvés :

chèque numéro 668 à chèque numéro 809

Adopté à l'unanimité

Je soussignée, Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes de décembre 2011

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

11-12-185

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell  
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

la secrétaire soit et est autorisé à demander à Jacques Méthot, notaire, de préparer pour fin d'acquisition, un acte notarié concernant l'achat d'une partie de terrain de Madame Angèle Caissy pour régulariser une partie de chemin du Rang du Verger

Adopté à l'unanimité

11-12-186

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

la municipalité engage M. Marc Patrice pour effectuer le piquetage du terrain de la municipalité du 299 Route des Cantons

Adopté à l'unanimité

11-12-187

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la municipalité achète un abri tempo pour le camion à neige

Adopté à l'unanimité

11-12-188

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

le calendrier suivant soit adopté pour les séances du conseil de 2012 :

9 JANVIER      6 FÉVRIER    5 MARS        10 AVRIL    7 MAI  
4 JUIN    9 JUILLET    6 AOÛT    10 SEPTEMBRE    9 OCTOBRE  
5 NOVEMBRE    10 DÉCEMBRE

Adopté à l'unanimité

11-12-189

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la secrétaire soit et est autorisé à acheter pour les vœux des Fêtes du conseil municipal, une publicité dans le Journal La Petite-Nation au coût de 80.00 \$ + taxes

Adopté à l'unanimité

11-12-190

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000.00 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports;

QUE :

les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué

Adopté à l'unanimité

11-12-191

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

le salaire des employés soit augmenté de 3,2 % selon l'indice des prix à la consommation et que le salaire de 2 employés soit réajusté

Adopté à l'unanimité

11-12-192

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

les ordures ménagères qui seront déposées dans un bac peinturé bleu ne seront plus ramassées à compter du 30 janvier 2012, de plus, lesdits bacs devront être rapportés à la municipalité avant le 15 février 2012 ou une facture de 100.00 \$ sera envoyée au propriétaire

Adopté à l'unanimité

11-12-193

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell  
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

la municipalité paie la somme de 80.00 \$ à M. Jean-Claude Desormeaux pour la capture de 2 castors

Adopté à l'unanimité

11-12-194

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

cette séance soit et est levée

Adopté à l'unanimité

#### ASSERMENTATION 2011

Je soussignée, Annie Decelles, ayant été nommée secrétaire-trésorière-adjointe et directrice-générale-adjointe de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk, déclare sous serment que j'exercerai ces fonctions conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité.

---

Annie Decelles

Assermentée devant moi, à St-Emile-de-Suffolk, ce 11 janvier 2011

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

Voir résolution numéro 11-01-008  
Déposé aux archives sous le numéro 107-180

---

maire

secrétaire-trésorière

Province de Québec  
Municipalité de St-Emile-de-Suffolk

A une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2011, en la salle municipale de St-Emile-de-Suffolk, Qc., à laquelle sont présents :

Madame Louise Boudreault  
Messieurs Alain Campbell, André Blanchet, Michel Bisson et Hugo Desormeaux  
formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Michel Samson  
Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière, est aussi présente

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2011

Moment de réflexion

Ordre du jour :

- 01.- Adoption de l'ordre du jour
- 02.- Adoption du budget 2012
- 03.- Adoption du plan quinquennal en immobilisation
- 04.- Période de questions sur budget seulement

11-12-195

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Adopté à l'unanimité

11-12-196

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE :

les prévisions budgétaires pour l'année 2012, préparées en décembre 2011, au montant de 771 541.00 \$ soient et sont adoptés et que le taux de la taxe pour ce même exercice soit de 1,23 \$ le cent dollars d'évaluation

Adopté à l'unanimité

11-12-197

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

le taux d'intérêts pour l'année 2012 soit de 18%

Adopté à l'unanimité

11-12-198

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet  
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

les données suivantes soient inscrites sur le compte de taxes :

- Taxes foncières : 0.01022
- Sûreté du Québec : 0.00133
- Quote-Part MRC Papineau : 0.00075

Adopté à l'unanimité

11-12-199

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

le plan quinquennal en immobilisations pour les années 2012 à 2016 soit et est adopté. Copie du plan déposé aux archives sous le numéro 204, prévisions budgétaires

Adopté à l'unanimité

11-12-200

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

cette séance soit et est levée

Adopté à l'unanimité

---

maire

secrétaire-trésorière